

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG-HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 34-2022

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et ouverture temporaire d'un débit de boissons.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la demande de Monsieur Victor VACHON, directeur de l'auberge du Levant à Saint Maurice d'Ibie,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 3334-2 et / ou L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et / ou L 2542-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête :

Article 1

Monsieur Victor VACHON, auberge du Levant, est autorisé à utiliser le domaine public et à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans le plus strict respect des mesures sanitaires en vigueur, tous les mercredis des mois de juillet et août de 18h à 22h, à l'occasion des concours de pétanque qu'il organise sur les deuxième et troisième jeux de boules, le premier étant réservé aux personnes qui ne participent pas aux compétitions. Les parties pourront également se dérouler place des Acacias, place de l'église ainsi que devant la salle polyvalente ou devant le cimetière. La buvette sera installée dans le prolongement des jeux de boules.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Le permissionnaire devra laisser un passage permettant l'intervention de tout véhicule de sécurité. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur Victor VACHON, auberge « Le Levant »

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 6 juillet 2022, et publié et transmis en Sous-Préfecture le 6 juillet 2022

Pierre-Henri CHANAL, Maire

